

Signature de la nouvelle convention collective des employés de la Ville de Port-Cartier

Port-Cartier, le 12 novembre 2024 – La Ville de Port-Cartier est heureuse d’annoncer aujourd’hui la signature d’une nouvelle convention collective pour son personnel syndiqué couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, laquelle a été adoptée le 11 novembre dernier par les membres du conseil municipal.

Les principaux enjeux de cette nouvelle convention collective concernaient la rémunération des employés et les horaires de travail. « Nous étions conscients qu’un rattrapage salarial était nécessaire. Dans un contexte où la rétention du personnel revêt plus d’importance que jamais, il s’agit d’aspects majeurs de cette nouvelle convention. », indique Madame Éloïse Charette, directrice des ressources humaines et des communications.

« Je félicite les deux parties d’avoir mené cette négociation dans un respect mutuel. Je salue le fait qu’on a été capable d’augmenter l’attractivité de nos emplois tout en respectant la capacité de payer de notre population. Cette entente permettra de favoriser l’épanouissement des membres du personnel et l’accroissement de leur sentiment d’appartenance. » a exprimé Monsieur Alain Thibault, maire de Port-Cartier.

« Cette nouvelle convention collective permet à notre organisation d’être plus attractive. Le respect et le travail d’équipe étaient des valeurs communes à la table de négociation. C’est ce qui a permis ce règlement avant la date d’échéance de la convention collective en vigueur. Je remercie tous les membres du comité de négociation pour leur professionnalisme tout au long de cette négociation », a mentionné Monsieur Nicolas Mayrand, directeur général.

Les hausses salariales consenties représentent un total de 23 % sur six ans.

-30-

Source et information :

Éloïse Charette
Directrice des ressources humaines et communications
Ville de Port-Cartier
418 766-7130
eloisecharette@villeport-cartier.com